

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

OUVERTURE DE SÉANCE :

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, dans la salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Le président de séance désigne M. Irchad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

Président de séance : Emmanuel SERAPHIN

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE



CONVOCATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Bureau Communautaire qui se tiendra :

LE LUNDI 4 DECEMBRE 2023 A 14^H00

au siège du TCO, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 16 NOV. 2023



Le Président,

Emmanuel SÉRAPHIN

PJ : Ordre du jour et note de synthèse

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

1, rue Ellard Laude - BP 50049
97822 Le Port cedex

Tél : 02 62 32 12 12

courrier@tco.re

www.tco.re

LA POSSESSION | LE PORT | SAINT-PAUL | TROIS-BASSINS | SAINT-LEU



**ORDRE DU JOUR
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04/12/2023**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 novembre 2023

ECONOMIE ET INNOVATION

AFFAIRE N° 2 : Économie sociale et solidaire (ESS) : Projets lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Territoire de l'Ouest

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 3 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la mise en œuvre des actions du Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA)

DEVELOPPEMENT DES HAUTS ET APPUI AUX TERRITOIRES

AFFAIRE N° 4 : Adhésion de TERH GAL OUEST à l'association Leader France

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 5 : Avenant à la convention d'adhésion annuelle du TCO à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de La Réunion - 2023

TOURISME ET CULTURE

AFFAIRE N° 6 : Validation de l'avenant n°1 à la convention Séchoir TCO portant sur la mise en place du Festival Culturel des Hauts

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 7 : Projet Pôle Innovation Ouest - Acquisition des îlots A1b, A1c et A3 - Parcelle BC 570p - ZAC Triangle de l'Oasis - Commune du Port

AFFAIRE N° 8 : Projet Ecocité Cambaie-Omega - Signature d'une convention d'éviction suite au relogement amiable d'un occupant

ECOCITE-AMENAGEMENT OPERATIONNEL

AFFAIRE N° 9 : ZAC Cambaie-Oméga: Protocole d'accord avec la SCPR en vue l'acquisition des parcelles situées dans l'emprise de la prolongation de l'axe mixte - RN7

FONCIER

AFFAIRE N° 10 : Acquisition de la parcelle CA 192 – Zone d'activités économiques de la Pointe des Châteaux - Commune de Saint Leu

AFFAIRE N° 11 : Exercice du droit de préemption urbain sur délégation de la Commune de Saint-Paul - Parcelle HN 47 située dans la zone d'activités économiques de Cambaie

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE

AFFAIRE N° 12 : Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFAIRE N° 13 : Plan de financement pour le renforcement électrique dans le cadre de la modernisation de l'approvisionnement en eau de Maduran à Saint-Leu.

BUDGET

AFFAIRE N° 14 : Constitution d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées et de la Régie des Ports de Plaisance

FINANCES

AFFAIRE N° 15 : Acompte sur subventions aux organismes pour 2024

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 16 : Révision partielle du Règlement Intérieur Général - Première partie : Gestion du Temps

AFFAIRE N° 17 : Acompte au T'COS pour la gestion des titres-restaurant pour 2024

AFFAIRE N° 18 : Attribution d'une subvention au comité d'œuvres sociales du TCO, le T'COS, pour l'année 2023

Questions diverses

En préambule, le Président indique que les affaires inscrites à l'ordre du jour sont la concrétisation des actions prévues dans le cadre des Orientations Budgétaires 2023 :

- le festival « Dan Kèr lé O » qui continue de sillonner les Hauts de notre territoire ;
- la stratégie ESS et des lauréats de l'AMI ESS ;
- la mise en opérationnalité de la Plaine de Cambaie ;
- l'acquisition du foncier pour le Pôle d'Innovation de l'Ouest ;
- les travaux d'eau potable et d'assainissement.

Il informe que les affaires 10 et 11 n'ont pas été examinées en Commission Affaires Générales et en Conférence des Maires. Il explique qu'elles ont été ajoutées en urgence à la convocation et par conséquence n'ont pas pu suivre le processus habituel de validation interne.

Le quorum étant atteint, le Président propose à l'assemblée de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le bureau communautaire adopte à l'unanimité l'ordre du jour. 18 questions seront débattues et proposées au vote.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 11
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

Affaire N°2023_126_BC_1
APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 6
NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 11 décembre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 126 BC 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Président de séance expose :

Les procès-verbaux des séances du Bureau communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 novembre 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 novembre 2023 ci-annexé.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_127_BC_2
ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE (ESS) : PROJETS
LAURÉATS DE L'APPEL À
MANIFESTATION D'INTÉRÊT DU
TERRITOIRE DE L'OUEST**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU -- TROIS BASSINS -- SAINT PAUL
LE PORT -- LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_127_BC_2 : ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) : PROJETS LAURÉATS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

Contexte

Dans le cadre de la Stratégie en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été adopté en Conseil Communautaire du TCO du 26 juin 2023.

Cet AMI, lancé le 10 juillet 2023, répond aux objectifs suivants :

- Identifier et valoriser les initiatives innovantes et à impacts répondant aux ambitions de la stratégie #ouest2040 et des filières prioritaires identifiées par le TCO ;
- Caractériser les besoins des porteurs pour la concrétisation de leur projet, leur pérennisation pour l'élaboration d'un cahier des charges d'un dispositif d'accompagnement ;
- Donner de la visibilité aux initiatives (référencement sur les sites internet du TCO et des partenaires comme la CRESS) ;
- Intégrer l'ESS au cœur des politiques territoriales et de la stratégie intercommunale.

Au titre de cet AMI 2023, 5 lauréats bénéficieront d'une aide financière à hauteur de 30 000 € par projet pour des prestations d'accompagnement par des structures référencées et/ou la participation au salaire de personne recrutée pour favoriser le développement du projet (Poste de commercial, poste d'administratif, chargé de développement ou de financement).

Critères d'éligibilité de l'AMI

Les 5 structures retenues doivent être des associations ou un consortium de plusieurs associations avec un chef de fil qui justifie des critères de l'ESS définie par la loi du 31 juillet 2014.

Les 5 projets doivent :

- se dérouler sur le Territoire de l'Ouest ;
- contribuer au développement de l'ESS sur le territoire de l'agglomération ;
- comporter une dimension innovante et/ou répondre à un besoin non couvert sur le territoire concerné ;
- démarrer au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- s'inscrire dans les filières prioritaires du Territoire de l'Ouest (Economie Bleue, Numérique, Culture, Tourisme, Alimentation locale, Economie circulaire, Mobilité, Silver Economie, Action sociale).

Processus de sélection

La sélection des dossiers s'est déroulée de la façon suivante :

- Etape 1 : Analyse des 20 dossiers par un jury composé du TCO, des communes membres, de la DEETS, de la Région, des têtes de réseaux de l'ESS (CRESS, URSIAE, France Active Réunion...) et de tous les acteurs institutionnels souhaitant être associés à la démarche.

- Etape 2 : Présentation des projets par les porteurs au sein d'un jury de sélection.
- Etape 3 : Sélection des projets pouvant bénéficier d'un accompagnement par le TCO et de 5 lauréats qui bénéficieront d'un appui financier pour la consolidation de leur projet.

Le détail de l'ensemble des actions est présenté en annexe.

Structures retenues

Les 5 projets lauréats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom du porteur	Intitulé du projet	Communes	Synthèse du projet
Met Zot An Ler	Accompagnement transversal	Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu	Projet porté par le consortium (sous statut associatif) Met Zot An Ler regroupant trois acteurs portant des ACI : <u>Le Pied à l'Étrier, MAOTEO et An Gren Kouler</u> . Accompagnement complémentaire aux structures classiques pour les salariés en insertion souhaitant développer une activité agricole.
AGIDESU	La box alimentaire une innovation sociale au cœur des actions ESS dans l'ouest.	Le Port La Possession	Box alimentaire en partenariat avec AEC à destination des personnes travaillant sur les ACI et à toutes personnes en insertion ou éloignées de l'emploi.
Ekopratik	BOU-SOL RUN (Développement de la Boulangerie Solaire & Low-tech sur le territoire Réunionnais)	La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu	Développement de la filière de la Boulangerie solaire. Atelier de sensibilisation, formation des boulangers dans le but de faire face aux coûts des matières premières et à la hausse du prix de l'énergie.
EDUCANOO	Pain perdu	La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu	Projet de collecte de pains invendus et de transformation en farine alimentaire et ou animale via un procédé strict et contrôlé.
Webcup	Création de la première ETTI Numérique	La Possession, Le Port, Saint-Paul	Créer la première agence de travail temporaire d'insertion (ETTI) qui se concentre exclusivement sur les métiers du numérique.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 17/10/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER l'attribution d'un financement de 30 000 € à chaque projet lauréat désigné par le jury de l'Appel à Manifestation d'Intérêts de l'Economie Sociale et Solidaire porté par le Territoire de l'Ouest :

- Met Zot An Ler

- AGIDESU

- Ekopratik

- EDUCANOO

- Webcup;

- VALIDER le projet de convention qui sera signé entre le Territoire de l'Ouest et chaque structure ;

- AUTORISER le Président à signer les conventions avec chaque structure ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_128_BC_3
APPROBATION DE L'AVENANT
N°1 À LA CONVENTION DE
FINANCEMENT RELATIVE À LA
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS
DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT ET
D'AVENIR (PIA)**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Nombre de votants : 15

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 128 BC 3 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET D'AVENIR (PIA)

Le Président de séance expose :

La présente délibération a pour objet de valider l'avenant N°1 de la convention relative à la mise œuvre des actions du dispositif « Projet d'Investissement d'Avenir » de l'État (PIA).

Dans le cadre du projet Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) Ariste Bolon, la Ville de Le Port a mené une démarche d'innovation sociale autour de 4 axes stratégiques :

- **Axe 1** - Accompagner les ressources de l'économie locale par la promotion de l'éco-mobilité et des modes de déplacement doux.
- **Axe 2** - Accompagner les ressources de l'économie locale par le développement de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire du quartier.
- **Axe 3** - Développer l'agriculture urbaine de proximité en milieu tropical.
- **Axe 4** - Expérimenter un dispositif d'accompagnement des familles à l'amélioration de l'habitat.
- **Axe 5** - Accompagner les ménages dans l'amélioration et l'auto-reconstruction de leur logement.
- **Axe 6** – Mettre en œuvre et coordonner le plan d'action du PIA.

Cette démarche a été par la suite déclinée en plan d'action formalisé par une convention signée le 17 avril 2021 par le Territoire de l'Ouest et la Ville.

Le montant estimatif global du plan d'action validé par les instances de l'ANRU s'élevait à 3 932 512 € HT et selon un plan de financement réparti comme suit :

- une subvention de 2 002 654 € de l'ANRU (51%) ;
- une participation communale de 913 100 € (23%) ;
- une participation du Territoire de l'Ouest de 818 058,05 € (21%) ;
- des contreparties diverses auprès des partenaires institutionnels et privés à hauteur de 198 700 € (5%).

N°	Intitulé de l'action	Durée de l'action	Maître d'ouvrage	Assiette de subvention	Taux de subvention	Subvention TCO
1.1	Etude pour la mise en place d'une structure intégrée d'aide à la mobilité	8 mois	Ville du Port	11 050 €	10%	1 105 €
1.2.1	Caravane de la mobilité éco-responsable	36 mois	Ville du Port	38 500 €	15%	5 775 €
1.2.2	Garage solidaire	24 mois	Ville du Port	237 000 €	20%	47 400 €
1.3	Plate forme de la mobilité solidaire et inclusive en occupation temporaire de friche	6 mois	Ville du Port	22 400 €	15%	3 360 €
1.4	Animation de la plate-forme de la mobilité « solidaire et inclusive »	36 mois	Ville du Port	300 000 €	25%	75 000 €
2.1	Mise en place de Tiers Lieux pour l'accueil d'activités ESS en conteneurs aménagés en pied d'immeuble	9 mois	Ville du Port	235 120 €	16%	38 780 €
2.2	Mission d'accompagnement à la création des tiers lieux avec les partenaires locaux	12 mois	Ville du Port	69 000 €	10%	6 900 €
2.3	Création et développement du village ESS « Incubateur et développeur des projets d'économie sociale et solidaire »	36 mois	AGAME	300 000 €	15%	45 000 €
3.1	Valorisation des bio déchets pour la création d'une filière de production de compost biologique	8 mois	Ville du Port	108 840 €	23%	24 490,36 €
3.2	Mission d'accompagnement au démarrage, analyses et certifications de fonctionnement annuel	24 mois	Ville du Port	20 000 €	10%	2 000 €
3.3	Expérimentation d'un système d'Aquaculture Multi Trophique Intégrée en milieu tropical sec	6 mois	Ville du Port	158 082 €	22%	35 000 €
3.5	Chef de projet agricole pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation	36 mois	An Gran Kuster	150 000 €	25%	37 500 €
3.6	Construction d'un point de vente direct des productions et d'accueil de la ferme urbaine	3 mois	Ville du Port	60 000 €	22%	13 500 €
3.8	Déploiement des nouvelles filières de production sur la ferme urbaine	18 mois	Ville du Port	906 116 €	33%	313 987,70 €
4.2	Accompagner les familles dans leur capacité d'agir : mise en œuvre expérimentale de l'auto-réhabilitation accompagnée	36 mois	Ville du Port	180 000 €	4%	6 000 €
6.1	Pilotage et coordination du plan d'actions PIA	60 mois	Ville du Port	500 000 €	26%	125 000 €
6.2	Assistance administrative au chef de projet	60 mois	Ville du Port	150 000 €	25%	37 500 €
24	TOTAL	2020-2028		3 932 612 €	21%	616 858,01 €

Tableau récapitulatif des actions inscrites dans la convention initiale

Au regard de l'avancement du projet de renouvellement urbain, il y a nécessité de faire évoluer la convention initiale. Cette évolution doit permettre :

- de s'adapter aux évolutions du projet NPNRU Ariste Bolon – SIDR Haute ;
- d'optimiser les sources de financements des actions projetées.

N°	Intitulé de l'action	Durée de l'action	Maitre d'ouvrage	Assiette de subvention	Taux de subvent ^{on}	Subvention TCO
1.1	Étude pour la mise en place d'une structure intégrée d'aide à la mobilité	6 mois	Ville du Port	11 050 €	10%	1 105 €
1.2.1	Caravan de la mobilité éco-responsable	36 mois	Ville du Port	36 500 €	15%	5 475 €
1.2.2	Garage solidaire	24 mois	Ville du Port	237 000 €	20%	47 400 €
1.3	Plate forme de la mobilité solidaire et inclusive en occupation temporaire de friche	6 mois	Ville du Port	22 400 €	15%	3 360 €
1.4	Animation de la plate-forme de la mobilité « solidaire et inclusive »	36 mois	Ville du Port	300 000 €	25%	75 000 €
2.1	Mise en place de Tiers Lieux pour l'accueil d'activités ESS en conteneurs aménagés en pied d'immeuble	9 mois	Ville du Port	235 120 €	16%	38 780 €
2.2	Mission d'accompagnement à la création des tiers lieux avec les partenaires locaux	12 mois	Ville du Port	69 000 €	10%	6 900 €
2.3	Création et développement du village ESS « Incubateur et développeur des projets d'économie sociale et solidaire »	36 mois	AGAME	300 000 €	15%	45 000 €
3.1	Valorisation des bio déchets pour la création d'une filière de production de compost biologique	6 mois	Ville du Port	138 846 €	23%	31 934,35€
3.2	Mission d'accompagnement au démarrage, analyses et certifications de fonctionnement annuel	24 mois	Ville du Port	20 600 €	10%	2 060 €
3.3	Expérimentation d'un système d'Aquaculture Multi Tropicale Intégrée en milieu tropical sec	6 mois	Ville du Port	36 682 €	22%	8 070 €
3.5	Chef de projet agronomie pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation	36 mois	An Gren Koutler	150 000 €	25%	37 500 €
3.6	Construction d'un point de vente directe des productions et d'accueil de la ferme urbaine	3 mois	Ville du Port	60 000 €	23%	13 500 €
3.8	Déploiement des nouvelles filières de production sur la ferme urbaine	18 mois	Ville du Port	966 116 €	33%	313 987,70 €
3.9	Expérimentation d'une culture de riz au cœur d'une friche urbaine	36 mois	Ville du Port	85 000 €	22%	18 700 €
3.10	Sensibilisation et animation autour des projets d'agriculture urbaine	36 mois	Ville du Port	50 000€	22%	11 000 €
4.2	Accompagner les familles dans leur capacité d'agir : mise en œuvre expérimentale de l'auto-réhabilitation accompagnée	36 mois	Ville du Port	160 000 €	4%	6 000 €
6.1	Pilotage et coordination du plan d'actions PLA	60 mois	Ville du Port	500 000 €	25%	125 000 €
6.2	Assistance administrative au chef de projet	60 mois	Ville du Port	105 000 €	26%	27 286 €
24	TOTAL	2021-2027		3 932 513 €	21%	818 058,05 €

Tableau récapitulatif des actions réactualisées suite à l'avenant

Dans le cadre de cet avenant, la participation du TCO reste constante. Les modifications portent sur des réaffectations de crédits entre actions, et sur les modalités de versement de la participation financière de la communauté d'agglomération pour les actions dont la réalisation est inférieure ou supérieure à 12 mois.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER les modalités de l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la mise en œuvre des actions du Projet d'Investissement d'Avenir, du NPNRU Ariste Bolon ci-annexé;

- AUTORISER le Président à signer le présent avenant.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_129_BC_4
ADHÉSION DE TERH GAL
OUEST À L'ASSOCIATION
LEADER FRANCE**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_129_BC_4 : ADHÉSION DE TERH GAL OUEST À L'ASSOCIATION LEADER FRANCE

Le Président de séance expose :

L'association Leader France a été créée en 1997 à l'initiative de Groupes d'Action Locale (GAL). C'est une fédération nationale qui représente les 339 territoires ruraux engagés dans le programme européen de développement rural LEADER, soit 26 800 communes et 28 millions d'habitants. Son siège social est situé à Ploeuc-sur-Lié, en Bretagne.

Leader France a pour ambition de servir, fédérer, mobiliser et valoriser les atouts et les acteurs des territoires qui gèrent et bénéficient des soutiens du programme LEADER. L'association défend et souligne la plus-value du programme LEADER et sa place au sein des politiques européennes, notamment lors des travaux de préparation de la programmation 2023-2027 et du Pacte rural européen. **Elle réalise des actions de lobbying auprès des décideurs régionaux, nationaux et européens.** Leader France assure le lien entre la commission européenne, les autorités de gestion et les territoires ruraux.

Les priorités de Leader France sont les suivantes :

- se mobiliser pour consolider le réseau des GAL et les partenariats des acteurs régionaux et nationaux,
- représenter les GAL dans les instances nationales et européennes et les accompagner dans la mise en œuvre du programme LEADER,
- défendre la place du développement rural dans les politiques européennes et la démarche de développement local menée par les acteurs locaux.

Depuis le 1er janvier 2023 et jusqu'en 2024, Leader France assure la présidence du réseau européen de LEADER, ELARD (European LEADER Association for Rural Development). ELARD est une association européenne qui fédère les réseaux nationaux de LEADER. Elle représente près de 2 800 Groupes d'Action Locale de 29 pays.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération, porteuse de la plate-forme TERHGAL Ouest, adhère à l'association Leader France.

Le montant prévisionnel annuel de la cotisation sera inférieure à 1 000,00€.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Emmanuel SERAPHIN demande si la mission de l'année dernière a eu lieu dans le cadre d'un partenariat avec Leader France.

Daniel PAUSE répond par la négative.

Emmanuel SERAPHIN demande quels sont les avantages de cette adhésion.

Joël HOAREAU (DGS du Territoire de l'Ouest) répond que l'adhésion avec Leader France permet d'avoir un réseau partenarial dense et actif et aussi de faire du lobbying.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le versement de la cotisation annuelle à l'association Leader France, pour le montant maximum de 1 000,00 € ;**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_130_BC_5
AVENANT À LA CONVENTION
D'ADHÉSION ANNUELLE DU
TCO À L'AGENCE
DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT DE LA RÉUNION -
2023**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Nombre de votants : 15

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_130_BC_5 : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION ANNUELLE DU TCO À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA RÉUNION - 2023

Le Président de séance expose :

Contexte :

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Elles ont « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Le maillage territorial du réseau permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

La gouvernance est partenariale.

Sont membres de droit :

- le Département concerné,
- l'État,
- l'Association départementale des maires de France.

La qualité de membre de droit peut également être conférée, à sa demande, à toute association départementale d'élus territoriaux. Peuvent être membres adhérents, après décision du conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association ;
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

Objet de l'avenant :

Jusqu'en 2015, les participations des membres de l'ADIL étaient réévaluées presque chaque année en fonction de l'inflation. Depuis 2016, aucune réévaluation n'a été appliquée.

L'ADIL a décidé, lors de son Bureau du 24 août 2022, d'augmenter la participation des membres de 2 % au maximum.

Aussi, le montant de l'adhésion sera de 5 100,00 € pour l'année 2023.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le versement de la cotisation annuelle de 5 100 € à l'ADIL au titre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest ;

- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, à l'ADIL pour l'année 2023.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 13
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2023_131_BC_6
VALIDATION DE L'AVENANT N°1
À LA CONVENTION SÉCHOIR
TCO PORTANT SUR LA MISE EN
PLACE DU FESTIVAL CULTUREL
DES HAUTS

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

**AFFAIRE N°2023_131_BC_6 : VALIDATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION SÉCHOIR TCO
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU FESTIVAL CULTUREL DES HAUTS**

Le Président de séance expose :

I. RAPPEL

L'association de gestion du Séchoir assure depuis plusieurs années le développement de la culture, la production et la diffusion de la création artistique sous toutes ses formes, le soutien à la création, la médiation culturelle auprès de tous publics. Elle est basée à Saint-Leu et gère deux lieux de diffusion : le K et le Séchoir.

Chaque année, le Séchoir produit, organise et participe à la promotion de plusieurs spectacles. L'association est connue, entre autres, pour l'organisation du « Leu Tempo Festival », événement culturel historique et majeur de l'ouest. Parmi ses actions figurent également la mise en place de stages, d'ateliers et de rencontres artistiques diverses.

Le Séchoir est un partenaire du TCO, notamment dans le domaine de la décentralisation de spectacles auprès du public du territoire, afin d'atteindre plus particulièrement ceux qui ont difficilement accès à l'offre culturelle.

En matière de spectacle vivant, le TCO a précisé dans ses statuts sa volonté d'assurer une diffusion professionnelle qui irrigue le territoire afin de faire de l'ouest un pôle d'excellence culturelle.

De plus, il a défini comme l'une des priorités de sa politique culturelle l'accès à la culture pour tous et plus particulièrement pour les habitants des hauts de l'ouest.

Le SECHOIR, ainsi que les autres salles historiques du territoire, porte depuis plus de 10 ans le dispositif d'aide à la création, BEKALI, qui participe grandement à l'émergence de nouveaux projets artistiques au sein du territoire. Ces projets rayonnent souvent à l'international et font la fierté du territoire.

II. CONTEXTE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Les fortes pluies et la vigilance météo annoncée le samedi 28/10/2023 ont contraint l'association de gestion du Séchoir à annuler la première étape et l'inauguration du festival « Dann Kèr Lé O », le jour même, une heure à peine avant le début du premier spectacle qui devait se dérouler à La Chaloupe Saint-leu.

Le report de la première journée de festival engendre un coût supplémentaire de 6 921 €.

Celui-ci se caractérise par le renouvellement des prestations de partenaires : sécurité, secours, location des camions, prise en charge des repas, du catering, des carburants etc.

C'est la raison pour laquelle, afin de permettre le report de cette première étape du festival culturel « Dann Kèr Lé O », il est proposé un avenant à la convention avec l'association de gestion du Séchoir portant sur une subvention exceptionnelle complémentaire de 6900 € pour l'année 2023.

Rappel des communes concernées par le festival « Dann Kèr Lé O » :

Le Port	La Possession	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

Il est prévu des temps forts et des actions de décentralisation sur l'ensemble des communes du Territoire de l'Ouest. En matière culturelle, la nature de l'action est résumée dans le tableau ci-dessous :

Enseignement	Diffusion de spectacles	Action culturelle	Résidence artistique
	X	X	

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 21/11/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle pour un montant maximum de six mille neuf cents euros (6 900 €) à l'association de gestion du Séchoir ;
- **VALIDER** le projet d'avenant correspondant ;
- **AUTORISER** le Président à signer les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 13
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_132_BC_7
 PROJET PÔLE INNOVATION
 OUEST - ACQUISITION DES
 ILOTS A1B, A1C ET A3 -
 PARCELLE BC 570P - ZAC
 TRIANGLE DE L'OASIS -
 COMMUNE DU PORT**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 11 décembre
 2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_132_BC_7 : PROJET PÔLE INNOVATION OUEST - ACQUISITION DES ILOTS A1B, A1C ET A3 - PARCELLE BC 570P - ZAC TRIANGLE DE L'OASIS - COMMUNE DU PORT

Le Président de séance expose :

Éléments de contexte :

Dans le cadre de son projet Ecocité insulaire et tropicale, la communauté d'agglomération porte la réalisation d'un Pôle Innovation Ouest (PIO).

Le PIO constitue un espace de fertilisation croisée basé sur le continuum « recherche / formation / innovation et territoire » en vue de développer les technologies et les compétences de l'aménagement bioclimatique.

Il propose un ensemble d'équipements répartis sur environ 5 700 m² de surface de plancher (SDP) au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Triangle de l'Oasis dont le concessionnaire est la Société d'Équipement de la Réunion (SEDRE).

Ce projet, composante importante du projet Ecocité, a été retenu dans le cadre du contrat de transition écologique et du protocole du programme de « Territoire d'industrie » signés avec l'Etat.

Les ilots suivants ont été identifiés pour accueillir ce projet :

- Ilots A1b et A1c représentant 3 493 m² de SDP dont :
 - 2 054 m² de SDP dédiés à l'enseignement
 - 1 439 m² de SDP dédiés au tertiaire
- Ilot A3 représentant 2 170 m² de SDP dédiés à l'enseignement

Prix d'acquisition

Le service des Domaines a été régulièrement consulté le 13 juillet 2023. Sur la base du CRAC 2022, approuvé en Conseil Municipal du 10 août 2023, compte tenu du projet portant sur l'acquisition de lots aménagés au sein d'une opération de ZAC, il est proposé de conclure la transaction sur la base du montant des charges foncières préalablement déterminés par l'aménageur au bilan de l'opération, soit à un montant de 1 425 314 € HT comme détaillé ci-dessous.

- Ilots A1b et A1c dédiés à l'enseignement : 492 960 €, soit 240 € le m²
- Ilots A1b et A1c dédiés au tertiaire : 411 554 €, soit 286 € le m²
- Ilot A3 dédié à l'enseignement : 520 800 €, soit 240 € le m²

Autres conditions de la transaction :

- Propriétaire : SEDRE
- Référence cadastrale : BC 570
- Superficie totale : 17 573 m²

- Emprise à détacher : environ 3 160 m² permettant la construction de 5663 m² de surface de plancher
- Prix de vente : 1 425 314 € HT
- Des conditions résolutoires pourraient être posées par le vendeur pour sécuriser l'opération au sein de la ZAC.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oui l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER l'acquisition d'une emprise d'environ 3 160 m², à détacher de la parcelle BC 570 sur la Commune de Le Port, appartenant à la SEDRE, pour un montant total de 1 425 314 € HT, éventuellement augmenté des frais inhérents,**
- **AUTORISER Madame Mireille MOREL-COÏANIZ, Vice-Présidente du TCO à signer l'acte notarié de vente aux conditions mentionnées ci-dessus,**
- **AUTORISER Madame Mireille MOREL-COÏANIZ, Vice-Présidente du TCO à signer tous les autres actes relatifs à cette affaire,**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_133_BC_8
PROJET ECOCITÉ CAMBAIE-
OMEGA - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'ÉVICTION SUITE
AU RELOGEMENT AMIABLE
D'UN OCCUPANT**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 133 BC 8 : PROJET ECOCITÉ CAMBAIE-OMEGA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉVICTION SUITE AU RELOGEMENT AMIABLE D'UN OCCUPANT

Le Président de séance expose :

Éléments de contexte :

Par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013, la communauté d'agglomération a initié la procédure d'expropriation en vue du projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain Ecocité « Cambaie-Omega ». Sur la base des conclusions des enquêtes publiques favorables sans réserve, le Préfet a déclaré le projet de réserves foncières susvisé, d'utilité publique, par arrêté préfectoral n°14-3004/SG/DRCTCV/4 du 13 mars 2014.

Par arrêté préfectoral n°15-632/DRCTCV4 en date du 10 avril 2015, le Préfet a prononcé la cessibilité des terrains d'assiette concernés par le projet de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de l'opération « Ecocité ». Cet arrêté a été prorogé par arrêté n°2018-1779/SG/DRECV du 21 septembre 2018.

Par ordonnance du 4 septembre 2018, le juge de l'expropriation a prononcé l'expropriation d'environ 16 hectares parmi lesquels figure la parcelle AB 373, appartenant initialement à Messieurs Emmanuel SINGA et Kévin RITOU.

Monsieur Stéphane LACOTE occupe un logement sur la parcelle susvisée.

Conformément aux articles L. 423-1, L. 423-2 du code de l'expropriation et de l'article L. 314-2 du code de l'urbanisme, l'expropriant est tenu de faire deux propositions de relogement aux occupants de la parcelle expropriée. La prise en charge des frais liés au relogement lui incombe également.

Suite à plusieurs propositions de relogement, Monsieur LACOTE a accepté d'être relogé dans l'opération de logement Les Capucins, conduite par la SHLMR et située à la Saline les Bains sur la Commune de Saint-Paul.

Le dossier de demande de logement de Monsieur LACOTE a été accepté en novembre 2022 par la Commission d'Attribution de Logements. La visite d'état des lieux d'entrée ainsi que la réalisation des formalités administratives relatives à ce logement ont été réalisées courant septembre 2023.

Conformément à la procédure, il y a lieu d'entériner le relogement de Monsieur LACOTE hors du périmètre de la DUP en concluant une convention d'éviction.

Cette convention permettra également d'encadrer le remboursement des frais liés au relogement de Monsieur LACOTE à hauteur de 3 500 € (conformément à l'acceptation de l'offre proposée à Monsieur LACOTE par courrier du 02/11/2023.)

Conditions de la convention d'éviction

Il est expressément convenu entre les parties que :

- La communauté d'agglomération s'engage à indemniser Monsieur LACOTE des frais liés à son déménagement sur la base d'un montant fixe de 3 500 €, après son départ effectif.

- Monsieur LACOTE déclare que son relogement, au titre de la procédure d'expropriation pour le projet Ecocité Cambaie-Omega, menée par la communauté d'agglomération, est effectif.
- Monsieur LACOTE déclare expressément que l'indemnisation susvisée couvre l'intégralité du préjudice qu'il était en droit de demander à la communauté d'agglomération du fait de l'expropriation dont son logement fait l'objet et s'engage donc à ne demander aucune autre indemnisation à l'exception des frais susmentionnés.

- Monsieur LACOTE s'engage à acquitter toutes les sommes dues au titre de son occupation du logement situé au 5 rue Marthe Bacquet à Saint-Paul (notamment les factures d'eau, d'électricité, impôts etc.), à libérer les lieux et à remettre les clés du logement qu'il occupait préalablement au paiement des indemnités par la communauté d'agglomération. Les pièces justificatives devront être transmises.

Le projet de convention est disponible en séance et auprès du service immobilier et foncier.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.
A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER les conditions de la convention d'éviction consenties par les parties telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention d'éviction avec Monsieur Stéphane LACOTE dans le cadre de son relogement hors du périmètre de DUP en vue du projet Ecocité Cambaie-Oméga ;**
- **AUTORISER, dans le cadre de la convention d'éviction, le versement d'une indemnité d'un montant de 3 500 € TTC à Monsieur Stéphane LACOTE ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023 de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_134_BC_9
ZAC CAMBAÏE-OMÉGA:
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC
LA SCPR EN VUE
L'ACQUISITION DES
PARCELLES SITUÉES DANS
L'EMPRISE DE LA
PROLONGATION DE L'AXE
MIXTE - RN7**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 134 BC 9 : ZAC CAMBAIE-OMÉGA: PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SCPR EN VUE L'ACQUISITION DES PARCELLES SITUÉES DANS L'EMPRISE DE LA PROLONGATION DE L'AXE MIXTE - RN7

Le Président de séance expose :

Contexte :

Le 22 novembre 2021, la Communauté d'agglomération a créé la ZAC « Cambaie-Oméga » sur un périmètre d'environ 76 ha, ouvrant la voie à la mise en œuvre d'un écoquartier mixte permettant de répondre aux besoins urgents en logements mais aussi de faire face à la pénurie de foncier économique du territoire, tout en créant un cadre de vie agréable et confortable pour les habitants grâce à un urbanisme végétal, à une architecture bioclimatique, au renforcement des alternatives à la voiture et à la création de nouveaux équipements.

La programmation prévisionnelle de la ZAC prévoit notamment la réalisation d'environ 1700 logements, 35 000 m² d'activités, des équipements publics, et un grand parc cumulant la fonction récréative à la fonction agricole et hydraulique.

La réalisation de l'opération est en partie conditionnée à la prolongation de l'axe mixte (Route Nationale 7) et à la réalisation des réseaux primaires (secs et humides).

La réalisation de la prolongation de l'axe mixte est portée par la Région et une emprise du projet a été arrêtée au stade avant-projet au second semestre 2023.

Le montant total du projet régional est estimé à 49, 7 millions d'euros HT avec un phasage des travaux en 3 secteurs :

- secteur 1 : portion comprise entre le dernier giratoire de l'axe mixte de Cambaie et la bretelle de sortie du cinéma
- secteur 2 : portion comprise entre la bretelle sortie du cinéma et le giratoire de l'Etang
- secteur 3 : portion comprise entre le dernier giratoire de Cambaie et le giratoire de la rivière des galets

Objectifs du protocole :

Le protocole a pour objectif de favoriser un dialogue entre le Territoire de l'Ouest et la société COLAS/SCPR, propriétaire des emprises concernées et plus particulièrement :

1. la réalisation de la prolongation de l'axe mixte conditionnée par la cession du foncier propriété de l'Entreprise COLAS/SCPR au plus tard le 30 juin 2024 ;
2. la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Cambaie-Omega à travers un second protocole qui définira les modalités d'association de la société COLAS/SCPR, dans le cadre des études pré-opérationnelles de l'opération, confiées à la SPL Grand Ouest ;
3. la mise en œuvre du grand projet urbain du Cœur d'Agglomération porté par le TCO et ses communes, l'Etat, la Région et le Département à travers la démarche Ecocité.

Le protocole en synthèse :

Le protocole est bi-partite entre la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest et la société COLAS/SCPR. Il encadre :

- les modalités d'association de la société COLAS/SCPR dans le cadre du projet urbain de la ZAC « Cambaie-Oméga », à travers l'instauration d'une cellule de dialogue.

- Les modalités d'acquisition sur le secteur de la Plaine de Cambaie par le TCO d'environ 13 951 m2 de foncier décomposé comme suit : AB 568 (13 900 m2), AB 506 (43 m2), AB 567 (8 m2) nécessaires à la réalisation de l'axe mixte.

Une délibération ultérieure interviendra pour entériner les modalités d'acquisition des emprises sur la base d'une emprise définitive conduisant au calcul du prix de vente final.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de protocole entre la société COLAS/SCPR et la communauté d'agglomération, fixant les engagements réciproques des parties en vue de l'acquisition des parcelles AB 568, AB 506 et AB 567 ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit protocole d'accord.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 13
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2023_135_BC_10
ACQUISITION DE LA PARCELLE
CA 142 – ZONE D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES DE LA POINTE
DES CHÂTEAUX - COMMUNE DE
SAINT LEU

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_135_BC_10 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CA 142 – ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA POINTE DES CHÂTEAUX - COMMUNE DE SAINT LEU

Le Président de séance expose :

Eléments de contexte :

La Commune de Saint-Leu a reçu de Maître Marie LECADIEU, notaire à Saint-Pierre, la déclaration d'intention d'aliéner le 15/11/2022 relative à la mise en vente de la parcelle CA 142 par son propriétaire, la SCI ATELIERS DES ZATTES, pour un prix de vente affiché de 400 000 €.

Cette parcelle étant située dans la zone d'activité de la Pointe des Châteaux, le TCO en sa qualité de gestionnaire de cette zone, a été amené à donner son avis sur la déclaration d'intention d'aliéner. Le TCO, par courrier du 02/02/2023, a émis un avis favorable à la préemption, pour les motifs suivants :

- En application des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations ayant pour objet notamment d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques sur le territoire intercommunal ;
- En particulier, le TCO porte le projet de modernisation des zones d'activités dont il est gestionnaire, notamment celle de la Pointe des Châteaux. Ce projet vise le renforcement de l'offre économique, l'optimisation foncière et la modernisation des équipements de la zone, principalement au regard des considérations suivantes :
 - La pression foncière existante sur le secteur de l'ouest de la Réunion, accrue dans le domaine de l'activité économique et traduite dans les documents de planification supra-communaux (Schéma d'Aménagement Régional (SAR), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Schéma d'Aménagement Economique (SAE) du TCO) ;
- Le besoin en foncier économique et immobilier d'entreprises d'ici 2030, soit 13 hectares par an s'exprimant sur tous les segments (entrepôts, locaux d'activités et locaux tertiaires), mis en évidence dans le cadre du Schéma d'Aménagement Economique (SAE).

A cet effet, la Commune a exercé son droit de préemption par décision du 13 février 2023 pour le compte du TCO. Toutefois, compte tenu de l'absence de réponse du vendeur dans le délai de deux mois à compter de la signification de la décision de préemption, la procédure de préemption s'est terminée le 13 avril 2023 par forclusion du délai.

En août dernier, la SCI a repris contact avec le service foncier de la Commune de Saint-Leu en faisant part de l'acceptation de l'offre du TCO. En raison du dépassement du délai de la procédure de préemption, la présente acquisition sera réalisée selon les procédures d'acquisition amiable classique.

Par conséquent, il y a lieu d'entériner cette transaction dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'acte de vente relatif à l'emprise à acquérir :

- Référence cadastrale : CA 142 ;
- Superficie totale à acquérir : 986 m² ;
- Propriétaire : SCI ATELIER DES ZATTES ;
- Prix de vente : 275 000 € augmenté des frais d'agence immobilière à hauteur de 20 000 € ;
- Autre spécificité du terrain : existence d'un bâti dont la finalisation de la construction a été abandonnée ;

- Des clauses résolutoires pourraient être annexées à la vente.

Emmanuel SERAPHIN indique que cette transaction immobilière au profit du TCO est une bonne chose compte tenu de la flambée des prix du foncier sur cette zone. Cette acquisition permettra de redonner une vocation économique à cette dernière en proposant des ateliers-relais permettant aux entreprises de se lancer ou de développer leur activité avec des niveaux de loyers extrêmement bas.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle de référence cadastrale CA 142 d'une contenance totale de 986 m², appartenant à la SCI ATELIER DES ZATTES, pour un montant total de 275 000 € HT augmenté des frais d'agence immobilière (20 000 €) et des frais d'acte notarié,

- **AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié de vente aux conditions mentionnées ci-dessus,

- **AUTORISER** le Président à signer tous les autres actes relatifs à cette affaire,

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_136_BC_11
EXERCICE DU DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN SUR
DÉLÉGATION DE LA COMMUNE
DE SAINT-PAUL - PARCELLE HN
47 SITUÉE DANS LA ZONE
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE
CAMBAIE**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Nombre de votants : 15

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 136_BC 11 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR DÉLÉGATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - PARCELLE HN 47 SITUÉE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE CAMBAIE

Le Président de séance expose :

Éléments de contexte :

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, la communauté d'agglomération est gestionnaire de la zone d'activités économiques (ZAE) de Cambaie, située sur la commune de Saint-Paul.

La Commune de Saint-Paul a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 20 novembre 2023 relative à la mise en vente de la parcelle HN 47, située dans la ZAE de Cambaie, par ses propriétaires, Madame Catherine Mauricette Marie-Thérèse DEJEAN de la BATIE et Monsieur Ludovic Jean Maurice Cyriaque HOARAU.

La Commune a donc sollicité l'avis de la Communauté d'agglomération sur cette préemption. Une décision de délégation du droit de préemption urbain au bénéfice du TCO sera prise par la Commune.

Principales caractéristiques du bien et de la transaction :

- Propriétaire : Madame Catherine Mauricette Marie-Thérèse DEJEAN de la BATIE et Monsieur Ludovic Jean Maurice Cyriaque HOARAU
- Acquéreur déclaré : Néant
- Référence cadastrale : HN 47
- Superficie totale : 1 176 m²
- Prix de vente déclaré : 377 000 €
- Description du bien : Terrain bâti

La Communauté d'agglomération sollicitera une demande d'informations complémentaires sur le bien vendu ainsi qu'une visite de celui-ci.

Par ailleurs, le service des Domaines sera saisi afin de procéder à l'évaluation du bien. Cet avis étant obligatoire, la décision de préemption se fera à la lumière de celui-ci.

Motifs de la préemption :

La préemption de ce bien est proposée pour les motifs ci-dessous.

Sur le fondement des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objets notamment de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de permettre le renouvellement urbain, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

La pression foncière existant sur le secteur ouest de la Réunion, en particulier dans le domaine de l'activité économique, faisant état d'un réel déficit de foncières et d'offres économiques, a été traduite dans les documents de planification supra-communaux (SAR, SCOT) dans l'objectif de moderniser, densifier les zones d'activités et limiter la consommation de foncier. Cette

problématique a également été mise en évidence dans le cadre du schéma d'aménagement économique (SAE) du TCO, élaboré en septembre 2017. Celui-ci estime à 185 hectares le besoin en foncier économique et immobilier d'entreprises à 15 ans, soit 13 hectares par an, qui s'exprime sur tous les segments (entrepôts, locaux d'activités et locaux tertiaires).

En synthèse, ce schéma relève :

- un enjeu de renouvellement et de densification des zones existantes, autant que de développement de zones nouvelles
- un risque de déqualification des espaces existants si l'offre neuve n'est pas maîtrisée
- des typologies de besoin qui confirment la nécessité de développer des zones mixtes
- un enjeu de concentration de l'offre industrielle et logistique autour du Port
- une offre à développer : les parcs d'activités artisanales et les parcs d'affaires
- un enjeu de rééquilibrage territorial

Les réponses pouvant être apportées par la communauté d'agglomération sont de plusieurs types :

- la modernisation des ZAE existantes
- une stratégie globale d'intervention pour la communauté d'agglomération
- un plan d'actions offensif avec des interventions à court terme, un accompagnement des tendances et une anticipation de l'avenir.

Par ailleurs, l'étude de modernisation des zones d'activités économiques initiée par la communauté d'agglomération en 2018, portant notamment sur la zone de Cambaie, a pour objectif de rationaliser l'offre et permettre une diversification du tissu économique. Ainsi, dans ce cadre, ont été initiées des recherches de foncier et d'immobilier potentiellement mobilisables ou mutables à l'intérieur des zones d'études, en vue d'accueillir des activités économiques ou permettant la recomposition foncière à terme d'ensemble à vocation économique, ou encore l'implantation de nouveaux services aux entreprises.

Au regard des motifs exposés ci-dessus, la préemption du bien susvisé est justifiée par la mise en œuvre du schéma d'aménagement économique pour le développement des zones d'activités.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **Sous réserve de la décision de délégation de la Commune de Saint-Paul, DELEGUER au Président l'exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle cadastrée HN 47, d'une contenance cadastrale totale de 1 176 m², dans la limite de l'évaluation qui sera faite par le service des domaines, éventuellement augmenté des frais annexes ;**
- **AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer l'acte authentique constatant la vente de la parcelle susvisée au profit de la communauté d'agglomération ;**
- **AUTORISER le Président à procéder à toute autre formalité nécessaire dans le cadre de cette affaire.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 13
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2023_137_BC_12
SIGNATURE DU CONTRAT
RELATIF À LA PRISE EN
CHARGE DES DÉCHETS ISSUS
DE PRODUITS ET MATÉRIAUX
DE CONSTRUCTION DU
BÂTIMENT COLLECTÉS DANS
LE CADRE DU SERVICE PUBLIC
DE GESTION DES DÉCHETS

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL.
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 137 BC 12 : SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Le Président de séance expose :

Contexte

Depuis le 1er janvier 2023, tout producteur de produits et matériaux utilisés sur un chantier de bâtiment et d'aménagement liés à son usage, doit adhérer à un éco-organisme, tenu de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion des déchets issus de ces chantiers, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (P.M.C.B.) depuis 16 octobre 2022 :

1. Ecominéro, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 1 ;
2. Ecomaison, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2 ;
3. Valdelia, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2 ;
4. Valobat, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégories 1 et 2.

La catégorie 1 concerne les déchets inertes : béton et mortier, chaux, pierre types calcaire, granite, grès et laves, terre cuite ou crue, ardoise, mélange bitumineux, granulats, céramique,...

La catégorie 2 concerne les déchets non inertes : métal, bois, plastiques, plâtre, menuiseries et laines minérales,...

La filière vise un objectif national, à horizon 2028, de 90% de valorisation dont 45% de recyclage pour les déchets de la catégorie 1 (actuellement à 77% de valorisation dont 39% de recyclage) et 62% de valorisation dont 50% de recyclage pour la catégorie 2 (actuellement à 26% dont 15% de recyclage).

A La Réunion, pour la catégorie 1, ces taux sont déjà quasi atteints actuellement avec un taux de valorisation de 83% et de recyclage de 32%, grâce à la présence suffisante d'installations de traitement des déchets inertes ; ce qui n'est pas encore le cas pour les déchets de la catégorie 2.

L'objectif pour le réemploi est de parvenir à un taux de 5% en 2028 (moins de 1 % actuellement).

Organisation de la filière PMCB

Ce sont ces quatre éco-organismes qui ont créé l'OCA Bâtiment. Cet éco-organisme coordinateur a été agréé en février 2023.

L'OCA Bâtiment vise à proposer une solution facilitatrice aux :

- collectivités, en leur proposant un guichet unique pour leur contractualisation avec les éco-organismes ;

- professionnels du bâtiment, notamment par l'élaboration de consignes de tri des déchets communes et harmonisées et également par la mise à disposition d'une cartographie des points de collecte ;
- particuliers détenteurs de déchets du bâtiment qui, via la cartographie, trouvent facilement un site pour se défaire des déchets du bâtiment.

Cette filière REP (responsabilité élargie des producteurs) PMCB est actuellement en déploiement sur l'ensemble du territoire national. En effet, chaque éco-organisme doit faire adhérer les producteurs/metteurs sur le marché, et trouver des points de maillage ou de reprise pour créer un réseau de proximité garantissant un haut niveau de service présent tous les 10 km (ou 20 km en zone peu dense).

Ces points peuvent être des déchèteries publiques, des déchèteries privées, des distributeurs, etc. Des contrats types ont été élaborés. Celui concernant les déchèteries publiques entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Un point de maillage doit accepter 6 flux et dispose d'une zone de réemploi. Un point de reprise offre au minimum un flux. Les 6 flux concernés sont : les inertes (gravats), les métaux, le plâtre, le bois, les plastiques, les menuiseries vitrées.

La prise en charge par l'éco-organisme est selon le flux : soit opérationnelle (mise à disposition de contenant, collecte et traitement par l'éco-organisme ou son prestataire), soit financière (un soutien à la collectivité pour les charges supportées) (cf annexes).

Les déchèteries publiques peuvent faire partie du réseau de points de reprise ou maillage accessibles sans frais aux professionnels.

La mise en place de la filière REP PMCB à La Réunion :

Ecominero est l'éco-organisme désigné pour la catégorie 1 (inertes) et Ecomaison pour la catégorie 2.

Le contrat type a déjà fait l'objet de réunions de concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales au niveau national et a été présenté en local.

Cependant, les points de maillages et points de reprise sur La Réunion sont encore en discussion entre les éco-organismes et les opérateurs déchets.

Actuellement, les déchèteries du territoire réceptionnent les 6 flux concernés. Cependant, le flux bois, plastiques et menuiseries vitrées ne sont pas séparés et sont déposés dans la benne « encombrants ».

Une estimation du soutien financier annuel basée sur une collecte séparée du flux inerte et plâtre a été réalisée (cf. annexes) et aboutit à :

- une recette de l'ordre de 70 000 €/ an pour le flux des inertes au minimum (pour une dépenses de gestion en déchèterie évaluées à 310 000 €)
- une recette de l'ordre de 40 000€/an pour le flux plâtre sans compter l'effacement des dépenses de gestion en déchèterie évaluées à 550 000€ compte tenu de la prise en charge opérationnelle de ce flux par la filière.

Cette estimation sera consolidée avec le simulateur fourni par l'OCA-Bâtiment dans les prochains jours et permettra d'établir le meilleur scénario technique et économique pour l'ensemble des déchèteries du Territoire de l'Ouest. En effet, différentes techniques sont

possibles (collecte séparée, collecte conjointe, collecte en mélange, collecte multi REP expérimentation) (cf annexe).

Au vu de l'intérêt technique et financier de la mise en place de cette filière sur les déchèteries du territoire, il est proposé de signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER l'opportunité de contractualiser avec les éco-organismes en charge de la filière produits et matériaux de construction du bâtiment ;**
- **AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes relatifs à cette affaire (conventions, annexes ...) ;**
- **DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2024 de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest aux chapitre et nature qui correspondent.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 13
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2023_138_BC_13
PLAN DE FINANCEMENT POUR
LE RENFORCEMENT
ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE
DE LA MODERNISATION DE
L'APPROVISIONNEMENT EN
EAU DE MADURAN À SAINT-
LEU.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Nombre de votants : 15

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_138_BC_13 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LE RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE MADURAN À SAINT-LEU.

Le Président de séance expose :

Contexte :

Initié en 2005 par la Commune de Saint-Leu, ce projet a subi des évolutions significatives tant dans sa conception que dans son envergure. À l'heure actuelle, le projet vise à réaliser les éléments d'infrastructure suivants :

- Une station de potabilisation avec une capacité initiale de 9 000 mètres cube jour, extensible à 12 000 mètres cubes jour ;
- Un réservoir de stockage pour les eaux traitées d'une capacité de 2 000 mètres cubes, ainsi que la réhabilitation du réservoir existant à Maduran ;
- Une station de pompage et un réservoir de stockage pour les eaux traitées, d'une capacité de 1 000 mètres cubes (en complément du réservoir existant) à Piton 800 ;
- Un réservoir de stockage pour les eaux traitées de 1 000 mètres cubes (en complément du réservoir existant) à Piton 1000 ;
- Une chaîne de transfert des eaux traitées de l'usine de traitement de Maduran à Piton 800 ;
- Une chaîne de transfert des eaux traitées de Piton 800 à Piton 1000.

Le renforcement du câble et du réseau électrique est requis pour refouler les eaux traitées de l'usine de potabilisation de Maduran au réservoir Piton 800 et du réservoir Piton 800 vers le réservoir de stockage Piton 1000. Ces travaux seront réalisés par le SIDELEC conformément à ses compétences.

Objectifs :

L'intervention du SIDELEC dans ces infrastructures vise principalement à :

- Renforcer le câble électrique du site Piton 800 pour permettre la mise en service de la chaîne de pompage.
- Renforcer le réseau électrique à l'usine de Maduran en créant un poste de transformation Haute Tension (HT) pour alimenter la nouvelle pompe de refoulement vers Piton 800, ainsi que pour raccorder ce nouveau poste de transformation au local de pompage existant.

Montant prévisionnel des travaux :

Bien que les deux interventions nécessitent des travaux électriques distincts pour leur mise en service, il est proposé de signer deux conventions distincts:

- Convention 1 : Relative au renforcement du câble électrique, d'un montant prévisionnel de 15 000,00 € hors taxes. Les travaux sont planifiés pour le premier trimestre de 2024.

- Convention 2 : Relative au renforcement du réseau électrique, d'un montant prévisionnel de 133 660,80 € hors taxes. Les travaux sont prévus pour le 4ème trimestre 2023.

Plan de financement :

1. Le Dispositif FACE couvre 80% de l'investissement, soit 102 816,00 € HT.
2. Le TCO contribue à hauteur de 20% de l'investissement, soit 25 704,00 € HT, et prend en charge les frais de fonctionnement, soit 5 140,80 € HT.
3. Modalités de paiement : Le TCO doit effectuer un paiement de 30 844,80 € HT par virement bancaire au SIDÉLEC Réunion dès la signature de la convention.

Cette approche permet une meilleure gestion des budgets pour chaque composante du projet, tout en garantissant la réalisation des travaux électriques nécessaires pour chacune d'entre elles.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 09/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Emmanuel SERAPHIN interpelle sur le fait qu'EDF accuse beaucoup de retard dans les travaux actuellement en cours.

Suite à ses récents entretiens avec SIDELEC et le nouveau Directeur d'EDF, **Bruno DOMEN** confirme des retards pris par EDF un peu partout sur le département. Il annonce toutefois que les travaux de raccordement de l'eau potable seront réalisés dans les délais (entre janvier et février 2024). Par contre la mise en service en centre-ville reste incertaine. Dans tous les cas, il faudra attendre la reprise d'activités du BTP au cours du premier trimestre 2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour le renforcement électrique dans le cadre de la modernisation d'approvisionnement en eau de **MADURAN** à Saint-Leu ;

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU -- TROIS BASSINS -- SAINT PAUL
LE PORT -- LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_139_BC_14
CONSTITUTION D'UNE AVANCE
DE TRÉSORERIE DU BUDGET
PRINCIPAL AUX BUDGETS
ANNEXES DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USÉES ET DE LA RÉGIE
DES PORTS DE PLAISANCE**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Nombre de votants : 15

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 139 BC 14 : CONSTITUTION D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE

Le Président de séance expose :

Budget annexe de l'Eau Potable

L'encaissement des redevances étant semestriel, il est proposé de consentir une avance de trésorerie d'un montant de 4.000.000 € maximum du budget principal vers le budget annexe de l'Eau Potable, à compter du 1er janvier 2024, pour mettre en œuvre les dépenses nécessaires au fonctionnement du service.

Ce montant correspond à la redevance prévisionnelle attendue des délégataires de service au titre de 2024.

Cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire, remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2024.

Budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées

L'encaissement des redevances étant semestriel, il est proposé de consentir une avance de trésorerie d'un montant de 2.000.000 € maximum du Budget Principal vers le budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées, à compter du 1er janvier 2024, pour mettre en œuvre les dépenses nécessaires au fonctionnement du service.

Ce montant correspond à la redevance prévisionnelle attendue des délégataires de service au titre de 2024.

Cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire, remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2024.

Budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance

Pour l'exercice 2024, le budget principal ne versera pas de subvention d'équilibre au budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance pour la 2^e année consécutive.

Cependant, cette dernière sollicite la mise en place d'une avance de trésorerie de 500.000 € maximum, le temps d'encaisser les recettes issues des redevances d'occupation 2024.

Cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire, remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Olivier HOARAU souhaite savoir si l'étude d'aménagement du port de la pointe de la Rivière des Galets réalisée il y a quelques années a permis de faire avancer le projet, d'apporter des éléments de réponse ou encore un éclairage pour la définition des orientations d'aménagement. Il demande si par la suite des décisions ont été prises, s'il y a eu des études complémentaires et si des opérations d'aménagement ont été réalisées.

Emmanuel SERAPHIN indique qu'il y a eu des réunions d'échanges avec la Ville du Port. Les finalisations se poursuivent. Dans l'attente, le Territoire de l'Ouest a néanmoins donc pris parti d'entreprendre des travaux sur l'aire de carénage. Malheureusement, les choses n'avancent pas

au rythme souhaité. Il explique que l'ancienne boîte de nuit « Le Forban » se trouve en plein milieu du site et pour l'instant personne ne souhaite toucher à ce vestige auquel les portois sont attachés. La question est donc de savoir si ce bâtiment doit faire partie du patrimoine communal. Beaucoup de décisions comme celle-ci doivent impérativement être prises.

Pour faciliter les échanges et accélérer la prise de décisions sur ce projet, il propose d'organiser une réunion avec la commune du Port pour passer en revue tous les points à finaliser.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le comptable public à procéder au versement d'une avance de trésorerie de 4.000.000 € du Budget Principal vers le budget annexe de l'Eau Potable (hors régie communautaire de Saint-Paul et Trois-Bassins), remboursable au 31 décembre 2024.

- AUTORISER le comptable public à procéder au versement d'une avance de trésorerie de 2.000.000 € du Budget Principal vers le budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées (hors régie communautaire de Saint-Paul et Trois-Bassins), remboursable au 31 décembre 2024.

- AUTORISER le comptable public à procéder au versement d'une avance de trésorerie de 500.000 € du Budget Principal vers le budget annexe de la Régie des Ports de plaisance, remboursable au 31 décembre 2024.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 13
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2023_140_BC_15
ACOMPTÉ SUR SUBVENTIONS
AUX ORGANISMES POUR 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 11 décembre
 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE -
 M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_140_BC_15 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ORGANISMES POUR 2024

Le Président de séance expose :

Les délibérations attribuant des subventions aux organismes du Territoire de l'Ouest peuvent intervenir quelques mois après le début de l'exercice, en fonction de la transmission des budgets prévisionnels par les structures. Cela peut leur occasionner des problèmes de trésorerie.

Afin de faciliter la gestion de début d'exercice des organismes proches du Territoire de l'Ouest, il est proposé d'autoriser **le Président** à verser, dès janvier 2024, sans préjuger de la décision attributive finale qui sera prise ultérieurement, un **acompte sur les subventions annuelles destinées aux organismes listés dans l'annexe n°1**.

Le montant de cet acompte sera calculé de la manière suivante :

1. **Un acompte équivalant au maximum à 50 %** de la subvention 2023 versé en une seule fois, à la signature de la convention.

Pour les associations, le versement de l'acompte est subordonné à la transmission des éléments suivants :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration et du bureau,
- le récépissé de la dernière déclaration en préfecture (modification des statuts, du conseil d'administration...),
- la liste des personnes agréées par la (les) banque(s) pour la signature des chèques,
- le dernier procès-verbal de la dernière assemblée générale et du dernier conseil d'administration,
- les bilans certifiés conformes relatifs à l'exercice 2022, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les autres organismes, le versement de l'acompte est subordonné à la transmission des éléments suivants :

- La convention octroyant la subvention 2023, ainsi que la délibération correspondante,
- Le compte administratif 2022, ainsi que la délibération correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'octroi d'un acompte sur subvention aux organismes figurant à l'annexe 1 pour l'exercice 2024 ;
- **VALIDER** les projets de conventions (modèle en annexe 2) ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 du Territoire de l'Ouest.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_141_BC_16
RÉVISION PARTIELLE DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
GÉNÉRAL - PREMIÈRE PARTIE :
GESTION DU TEMPS**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

**AFFAIRE N°2023_141_BC_16 : RÉVISION PARTIELLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL -
PREMIÈRE PARTIE : GESTION DU TEMPS**

Le Président de séance expose :

1 – Contexte

Par délibération en date du 7 août 2017, le Bureau Communautaire a approuvé le Règlement Intérieur Général de l'établissement.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Bureau Communautaire une révision partielle du Règlement Intérieur Général concernant la première partie dédiée à la Gestion du Temps.

Cette démarche a été initiée dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion arrêtées pour la période 2022-2023 intégrant le projet de refonte du temps de travail dans la stratégie pluriannuelle des ressources humaines.

L'acquisition d'un nouveau logiciel automatisé de gestion du temps couplé à l'installation d'un système de badgeage ont constitué une opportunité pour repenser le temps de travail au sein de l'organisation dans le cadre d'une démarche participative et concertée avec l'ensemble des services et des partenaires sociaux.

2- Organisation et gestion du temps de travail

Le diagnostic établi en 2021 sur la thématique de l'organisation du travail dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion arrêtées pour la période 2022-2023 a mis en exergue un certain nombre de pratiques ou d'avantages liés au temps de travail accordés au fil du temps traduisant une réflexion non aboutie et générant des iniquités au sein de l'organisation.

Depuis 2018, le transfert de nouvelles compétences, la réorganisation des services mise en œuvre le 1^{er} janvier 2022 ainsi que l'évolution des missions et de la structure des effectifs ont amené les directions à engager une réflexion sur l'organisation et la gestion du temps de travail au sein des services.

Cette démarche s'est inscrite dans le cadre de plusieurs objectifs opérationnels avec une approche d'optimisation et de modernisation de l'organisation du temps de travail :

- Harmoniser les différents régimes de temps de travail des agents au sein de l'organisation,
- Garantir l'équité entre les agents et les services,
 - Accorder une plus grande souplesse dans l'organisation du temps de travail afin d'améliorer la qualité de vie au travail et l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Méthode :

Ces nouvelles règles de gestion du temps ont été élaborées en interne avec une méthode en trois phases : état des lieux, élaboration des principes, spécificités et règles, et rédaction de la nouvelle organisation du travail.

Ce travail s'est inscrit dans le cadre de négociations sociales (3 groupes de travail) et également d'une concertation avec l'ensemble des managers (18 ateliers).

Les échanges nourris avec les partenaires sociaux et les remontées de terrain ont été étudiées avec attention.

Ils ont permis de formuler des propositions équilibrées répondant aux objectifs opérationnels fixés.

3- Nouvel outil de gestion du temps plus performant

L'acquisition d'un nouvel outil de gestion automatisé du temps de travail couplé à l'installation d'un système de badgeage s'inscrit dans les axes de progrès suivants :

- Assurer la conformité avec le cadre légal et réglementaire du temps de travail,
- Optimiser le traitement des données liées au temps de travail, à l'enregistrement et au suivi des absences,
- Responsabiliser les acteurs (agents et encadrants) sur les sujets du temps de travail dans toutes ses dimensions (objectivité, fonctionnement et organisation des activités, continuité et qualité du service public),
- Intégrer de nouvelles pratiques dans la réflexion sur les cycles de travail, tels que les horaires variables permettant de renforcer l'équilibre vie privée - vie professionnelle.

4- Intégration du Code Général de la Fonction Publique

Entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, le Code Général de la Fonction Publique réunit, l'ensemble des dispositions statutaires législatives applicables aux agents publics civils, titulaires et contractuels. Les lois statutaires historiques de 1983, 1984, 1986 étant abrogées, le Règlement Intérieur Général, approuvé le 7 août 2017, doit faire l'objet d'une mise à jour.

5- Mise à jour des annexes

L'opportunité de révision du règlement sera saisie pour mettre à jour l'annexe 1 anciennement dénommée « Horaires des services » renommée « Unités soumises à horaires fixes contraints ou collectifs » et annexer les documents suivants:

- Le plan et règlement de formation approuvés en Bureau Communautaire du 3 mai 2023.
- La charte informatique approuvée en 2022.

6- Mise en œuvre

Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré, d'une part à la mise en œuvre opérationnelle du nouveau cadre de temps de travail afin que tous les aspects techniques (déploiement du nouvel outil de gestion automatisé du temps de travail en lien avec la migration du SIRH, installation des badgeuses) soient maîtrisés, et d'autre part, à la communication et l'accompagnement des agents, des encadrants et des référents via l'organisation de sessions de formation et d'ateliers.

Le lancement de la phase d'expérimentation des nouvelles règles de gestion du temps et notamment de la mise en œuvre des horaires variables et du système de badgeage est prévu le 1^{er} mars 2024 pour une durée de 9 mois.

Le suivi et l'évaluation de cette expérimentation nous permettra d'envisager la pérennisation des nouvelles dispositions relatives au temps de travail en 2025.

Le projet de révision partielle du Règlement Intérieur Général a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 7 novembre 2023.

Les autres dispositions du Règlement Intérieur Général tel qu'adopté par délibération du Bureau Communautaire en date du 7 août 2017 restent inchangées.

La première partie (Gestion du Temps) du Règlement Intérieur Général dans sa version révisée est annexée à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le règlement intérieur Général révisé (Première partie – Gestion du Temps) tel qu'annexé à la présente délibération,

- AUTORISER la mise en place d'un nouvel outil de gestion du temps couplé à un système de badgeage pour l'ensemble des agents,

- AUTORISER le lancement d'une phase expérimentale de mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion du temps de travail et notamment des horaires variables à compter du 1^{er} mars 2024.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 13
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légitime, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_142_BC_17
ACOMPTE AU T'COS POUR LA
GESTION DES TITRES-
RESTAURANT POUR 2024**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 142 BC 17 : ACOMPTE AU T'COS POUR LA GESTION DES TITRES-RESTAURANT POUR 2024

Le Président de séance expose :

Depuis 2003, les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires (CDI et CDD justifiant d'une ancienneté minimale de trois mois, contrats aidés et apprentis) bénéficient de titres-restaurant.

La gestion, l'acquisition et la distribution de ces titres-restaurant sont confiées au Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, le T'COS, moyennant le versement d'une «avance» annuelle. Il convient de délibérer afin d'autoriser ce versement pour l'année 2024.

Le dispositif en vigueur au sein de l'établissement est le suivant :

Valeur faciale	6 € par titre-restaurant
Participation employeur	60 % (soit 3,60 €/titre)
Participation agent	40 % (soit 2,40 €/titre)
Nombre de titres-restaurant/mois	Forfait de 18 tickets/mois avec une régularisation des absences au cours de l'année N sur le premier trimestre de l'année N+1

Au regard des effectifs prévisionnels au 31/12/2024 et du report d'exercice 2023, le montant à verser au T'COS pour la gestion des titres-restaurant pour l'année 2024 s'élève à 266 148,19 euros :

	Année 2024
Effectif prévisionnel au 31/12/2024	380 agents
Participation financière du TCO sur 12 mois	295 488 €
Frais de port	7 131,44 €
Frais bancaires (estimatifs)	625,26 €
Montant prévisionnel	303 244,70 €
Report d'exercice 2023 (estimatif)	37 096,51 €
Montant total prévisionnel de l'avance 2024	266 148,19 €

Les modalités sont les suivantes :

- un premier versement de 50 % du montant s'effectuera dès notification de la présente convention,
- le versement du solde interviendra au début de deuxième semestre 2024. La participation du TCO étant calculée sur la base d'un effectif prévisionnel, le montant du dernier versement sera ajusté en fonction des mouvements de personnel de l'année.

Le projet de convention pour la gestion des titres-restaurant pour l'année 2024 est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Jean-Bernard MONIER demande à quoi correspond les « frais de port » d'un montant de 7 131,44 €.

Huguette BELLO indique qu'il ne sera plus possible dans quelques temps de payer les courses alimentaires avec des titres-restaurants. Elle se dit défavorable à la réforme des tickets restaurants. A son avis le Gouvernement commet une erreur, car ce mode de paiement permet aux bénéficiaires d'augmenter leur pouvoir d'achat, et de manger convenablement.

Le Président informe que le gouvernement va mettre également fin aux tickets-restaurant papier qui seront remplacés au profit des cartes. Ce qui implique que les commerçants devront en parallèle s'équiper de terminaux spécifiques.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le versement d'un montant de 266 148,19 €, au Comité d'œuvres Sociales du TCO, le T'COS, au titre du financement des titres-restaurant pour l'année 2024, selon les modalités susvisées,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec le T'COS pour la gestion des titres-restaurant pour 2024,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2023_143_BC_18
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU COMITÉ
D'ŒUVRES SOCIALES DU TCO,
LE T'COS, POUR L'ANNÉE 2023**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 décembre
2023

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 143 BC 18 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU TCO, LE T'COS, POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont pour obligation de proposer des prestations d'actions sociales collectives et individuelles visant à améliorer les conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs et d'inscrire au budget ces dépenses.

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales servies à leurs agents, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Le Territoire de la Côte Ouest a choisi de confier la réalisation des prestations d'actions sociales collectives au Comité des Œuvres Sociales, le T'COS, qui a pour objet de gérer, créer et développer des œuvres et actions sociales, sportives, culturelles en faveur des agents de l'établissement.

Une convention passée entre le Territoire de la Côte Ouest et le T'COS détermine les modalités de mise en œuvre de ces actions.

En 2023, le TCO a fait évoluer l'offre de prestations d'action sociale pour le personnel selon le principe d'égalité devant l'accès à l'action sociale, il a été décidé de confier, en complémentarité des prestations d'action sociale collectives du T'COS, les prestations sociales individuelles au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de l'établissement et ses retraités par voie de convention.

La combinaison des actions des deux organismes, CNAS et T'COS, permet de répondre, de par leur complémentarité, à deux exigences distinctes, l'une, d'essence sociale, en proposant à chacun les mêmes prestations individuelles, l'autre, relevant davantage d'un esprit collectif, en stimulant lien et culture commune grâce à diverses actions de convivialité.

2. Propositions

Les prestations à caractère social et activités collectives dans les domaines touristique, culturel et de loisirs proposées par le Comité d'Œuvres Sociales du TCO, le T'COS, concernent au 1^{er} octobre 2023, 260 adhérents (agents et leurs ayant droits de moins de 13 ans) et 27 adhérents exceptionnels (conjoints et enfants de plus de 13 ans).

Pour 2023, le T'COS a prévu les actions suivantes :

- Cadeaux aux adhérents pour les événements annuels (fêtes du travail et de fin d'année),
- Cadeaux aux enfants d'adhérents,
- Abonnement à la Cartatout, réductions sur les billets de spectacles, théâtre, cinéma,
- Activités de loisirs, sportives et culturelles.

A ce titre, le T'COS sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 euros justifiée par leur programme d'activités/actions et par l'augmentation du nombre d'adhérents (260 adhérents en 2023 contre 251 en 2022).

3. Montant de la subvention allouée

Considérant que la demande de subvention a été établie sur 12 mois d'exercice et que le versement de la subvention n'interviendra qu'en fin d'année 2023, il est proposé, en concertation avec le T'COS, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros permettant le financement :

- de la journée récréative de fin d'année,
- des cadeaux pour les enfants des adhérents,
- des réductions proposées aux adhérents (Cartatout, billets de spectacles, théâtre, cinéma),
- de l'ensemble des activités déjà réalisées.

Il est aussi proposé de maintenir les modalités de versement de la subvention, à savoir :

- le versement d'un acompte de 80 % à la signature de la convention,
- le versement du solde après remise par le T'COS du bilan financier.

En cas de dépenses réelles inférieures au budget prévisionnel présenté par l'association dans le cadre de l'attribution de la subvention, le montant final de ladite subvention sera réajusté à due proportion.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le TCO et le T'COS est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Mireille MOREL-COIANIZ attire l'attention sur le fait que les prestations du T'COS ne s'adressent qu'à ses adhérents.

Elle souligne que selon la réglementation les prestations d'un Comité d'œuvre sociale bénéficient à l'ensemble des agents. Elle explique que le T'COS ayant en charge la mise en œuvre de prestations d'action sociale pour le compte du Territoire de l'Ouest, ses actions devraient à ce titre bénéficier à l'ensemble des agents et non uniquement aux agents adhérents.

Au-delà de l'injustice à l'égard des agents non-adhérents, elle constate que le montant de la subvention attribuée au T'COS pourrait être revue notamment en se basant sur le critère lié au nombre d'adhérents.

Le Président rappelle qu'il y a également le CNAS qui propose au personnel un large éventail de prestations. Il indique que le CNAS verse par exemple une aide par enfant pour Noël. A ce propos, il demande quel est le montant du budget alloué à l'arbre de Noël du T'COS.

Marie HUART-PAYET (Directrice des Ressources Humaines) répond qu'un bon cadeau d'une valeur de 40 euros est attribué aux enfants des adhérents du T'COS.

Le Président précise que le T'COS ne doit pas proposer des prestations qui sont déjà offertes par le CNAS (doublons-surfinancement). Il demande à Mireille MOREL-COIANIZ de veiller au respect de cette règle et de rejeter systématiquement toutes prestations qui font désormais doublons avec celles de cette dernière (voyages...).

Huguette BELLO est d'accord avec Mireille MOREL-COIANIZ pour dire que les prestations du T'COS devraient bénéficier à tous les agents du Territoire de l'Ouest. Elle trouve cette situation profondément injuste, car elle dit qu'il y a des familles qui sont obligées de compter la moindre dépense.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le versement au T'COS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour l'année 2023,
- **VALIDER** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le TCO et le T'COS pour l'année 2023 en annexe,
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à cette affaire,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15 h 15 en remerciant les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Irchad OMARJEE

Emmanuel SERAPHIN



Les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent procès-verbal
peuvent être consultés et obtenus sur demandes

T.C.O 1 rue Eliard Laude – B.P 50049 – 97 822 Le Port cedex – Service des Instances délibérantes